

***ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B
DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES***

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
Vu le Chapitre II du Titre VII du Code général de la fonction publique, (Art L.272-1 à L.272-2),
Vu le Chapitre Ier du Titre VIII du Code général de la fonction publique (Art L.281-1 à L.281-3),
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le procès-verbal de tirage au sort du 6 février 2020, ainsi que celui du 15 décembre 2020 portant désignation des représentants du personnel sur liste supplémentaires à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 23 mai 2022 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics par catégorie,
Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2022, Madame Elise VILCHANGE HELIS ne remplit plus les conditions pour siéger en qualité de membre de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B,
Considérant qu'il convient de remplacer Madame Elise VILCHANGE HELIS, en qualité de membre suppléant de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B,
Considérant la fin du mandat électif de Monsieur André BEVILLE,
Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur André BEVILLE, en qualité de membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités et des établissements publics :

Titulaires

- Monsieur Alain LECOINTE, Maire de Brûlain, Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Monsieur Roland MORICEAU, Maire de Sainte Gemme
- Madame Maryse CHARRIER, Adjointe au Maire d'Airvault
- Madame Sylvie COUSIN, Vice-Présidente de la Communauté de communes Mellois en Poitou – Adjointe au Maire de Celles-sur-Belle

Suppléants

- Monsieur Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Maire de Cerizay
- Madame Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Maire déléguée de Oiron
- Monsieur Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan
- Monsieur Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet

Représentants du personnel :

Titulaires

- Madame Cécile LAGES, Rédacteur à la commune de Parthenay
- Monsieur Olivier BLANCHARD, Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à la Communauté de communes du Thouarsais
- Madame Carole AUGAY-RALLET, Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la Communauté de communes Mellois en Poitou
- Madame Ligia HUBERT, Assistante, d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Suppléants

- Monsieur Jérôme LELONG, Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à la commune de Saint-Varent
- Monsieur Jérémy PASQUET, Technicien territorial à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Madame Laurence MINAUD, Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à la commune de Saint-Varent
- Monsieur Stéphane BONNEAU, Assistant d'Enseignement Artistique à la Communauté de communes du Thouarsais et à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine

ARTICLE 2 :

La Présidence de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B est assurée par Monsieur Alain LECOINTE, Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,
- transmis à chaque membre titulaire et suppléant de la commission consultative paritaire de catégorie B

Fait à SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 15 juin 2022

Le Président,

Alain LECOINTE

SIGNE

Le Président,

– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

– informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

*Signature de l'Autorité territoriale
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,*

*Cyrille DEVENDEVILLE
SIGNE*